



BADminton Soulaines sur Aubance (BSA)

Association loi 1901
n° W491001984

REGLEMENT INTERIEUR - 01/07/2022

ARTICLE 1 : Application, respect et modification du RI

ARTICLE 2 : Affiliation

ARTICLE 3 : Adhésion au club

ARTICLE 4 : Séances d'essais

ARTICLE 5 : Horaires

ARTICLE 6 : Salle et matériels

ARTICLE 7 : Comportement

ARTICLE 8 : Communication

ARTICLE 9 : Assemblée Générale

ARTICLE 1 : Application, respect et modification du RI

L'adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur. Ce règlement intérieur complète les statuts de l'association pour son fonctionnement en s'appliquant à tous les membres du club. Le règlement intérieur peut être modifié à la suite d'une assemblée générale ou par décision du Conseil d'Administration. Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.

ARTICLE 2 : Affiliation

L'association BADminton Soulaines sur Aubance est un club officiellement affilié à la Fédération Française de Badminton. Elle s'engage donc à se conformer aux statuts et règlements de la Fédération, de la Ligue et du Comité Départemental dont elle dépend.

ARTICLE 3 : Adhésion au club

Les adhérents au club sont licenciés auprès de la FFBAD. L'adhésion annuelle est effective à partir du 01/09 jusqu'au 31/08 de l'année suivante. Une réduction sera accordée concernant la part club de la cotisation au prorata du nombre de mois restants pour une prise de licence entre le 01/01 le 31/04 (la part Fédération + assurance restant elles incompressibles). La FFBAD propose du 01/05 au 31/08 une « Licence Estivale » à prix réduit. Le club indiquera le tarif fixe de cette licence au printemps avant sa période d'effectivité.

Après une prise de licence en début de saison, en cas d'inaptitude définitive (jusqu'à la fin de saison) constatée avant le 31/12 et justifiée par un certificat médical, le joueur se verra rembourser la part club de la cotisation au prorata du nombre de mois écoulé depuis l'adhésion (la part Fédération + assurance restant toujours incompressibles).

Un joueur ayant pris une licence dans un autre club affilié à la FFBAD devra s'acquitter d'une cotisation annuelle (part club), ayant été décidée lors de l'Assemblée Générale. Un joueur ayant pris une cotisation

auprès d'une fédération autre que la FFBAD devra s'acquitter de la cotisation globale (partie Fédération + assurance et part du club).

Le nombre d'adhérents au club pourra être limité en fonction des places disponibles.

Les adhérents devront prendre connaissance des conditions d'assurance lors de leur prise de licence.

Conditions d'adhésion (rendre un dossier complet) :

- être âgé d'au moins 15 ans (sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Conseil d'Administration)
 - paiement de la cotisation annuelle comprenant la partie licence et assurance de la FFBAD, ainsi que la partie club (fixée annuellement)
 - fiche de renseignements administratifs (formulaire Fédération) à remplir
 - questionnaire de santé, et si nécessaire un certificat médical d'aptitude à la pratique du badminton (formulaire obligatoire de la Fédération) à faire remplir par son médecin
-

ARTICLE 4 : Séances d'essais

Un joueur non adhérent désirant essayer le badminton au sein du club, pourra effectuer 3 séances d'essais gratuites maximum. Il devra remplir une seule fois la « fiche d'inscription pratiquant à l'essai » pour l'assurance, ainsi que le registre des joueurs à l'essai à chacune de ses 3 séances maximum. Au-delà de ses 3 essais, il devra rendre un dossier complet d'inscription pour être autorisé à rejouer au badminton au sein du club. Un joueur à l'essai devra être âgé d'au moins 15 ans.

ARTICLE 5 : Horaires

Les créneaux horaires sont définis en début de saison et peuvent être modifiés en cours de saison. Actuellement, les horaires des séances sont les mardis et vendredis de 20h00 à 23h00, y compris pendant les vacances scolaires (sauf contre-indication qui sera signalée). Pour une raison particulière, ils peuvent exceptionnellement finir au maximum à 24h00. En cas de manifestation sportive programmée, la salle pourra être réservée sur d'autres jours et créneaux.

En dehors de ces créneaux horaires ou lors de manifestation programmée, la responsabilité du club n'est pas engagée.

ARTICLE 6 : Salle et matériels

Chaque joueur se présentant pour jouer dans la salle doit être équipé de chaussures de sport en salle (propres et non marquantes) et d'une tenue vestimentaire appropriée à la pratique du badminton.

Les joueurs doivent respecter la salle et le matériel, et la rendre dans un état aussi propre que possible. En quittant la salle, s'assurer que toutes les issues et fenêtres soient fermées, ainsi que de l'extinction des lumières.

Un membre du Conseil d'Administration, ou un représentant nommé désigné, devra être présent à chaque séance pour ouvrir la salle et devra assurer la permanence jusqu'à la fin de la séance.

Le club n'engage pas sa responsabilité : en cas d'accident ou de détérioration de matériel en dehors de la pratique du badminton, en cas d'incident ou accident en dehors de l'enceinte de la salle, ainsi qu'en cas de perte ou vol occasionnés dans la salle de sport.

Les séances commencent par le montage des filets et poteaux et se terminent par leur démontage. Chacun se doit d'y participer en prenant les meilleures précautions possibles afin de ne pas les abîmer.

Les volants plastique, poteaux et filets sont à disposition des joueurs, chaque joueur se doit d'avoir sa propre raquette. Néanmoins, des raquettes peuvent être prêtées aux joueurs à l'essai ou aux nouveaux inscrits lors de leurs premières séances. Les volants plumes restent à la charge des joueurs, le club en propose à l'achat.

ARTICLE 7 : Comportement

Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit sportif, gaieté, loyauté et respect des autres, faire jouer tous les adhérents présents aux entraînements, effectuer des rotations sur les terrains en changeant régulièrement d'adversaires, et sans laisser de joueurs sur le côté. Les plus anciens au club s'efforceront d'intégrer au mieux les nouveaux arrivants, et de prodiguer des conseils aux joueurs de niveau technique inférieur. Le fonctionnement du club reposant sur le bénévolat, il est demandé à chaque adhérent de s'impliquer dans la vie du club afin de garder l'esprit convivial, amical et sportif du club. Afin de respecter les riverains, veuillez être discret lors des sorties de la salle après les entraînements, ceux-ci se terminant généralement tard le soir.

ARTICLE 8 : Communication

Les différentes activités ou événements du club font l'objet d'informations communiquées par la presse, par adresse électronique, par diffusion sur le site Internet du club ou par affichage dans la salle. Pour le droit à l'image, toute personne dont la photo est publiée sur le site, bénéficie du droit du retrait à l'image. Il suffit d'envoyer un message au club en mentionnant la référence de la photo concernée.

ARTICLE 9 : Assemblée Générale

Les adhérents seront informés par courrier électronique et recevront une convocation pour la tenue de l'Assemblée Générale annuelle du club. Ils s'efforceront d'y assister ou à défaut de se faire représenter (pouvoir), afin de prendre part aux différents votes et élections éventuelles. Seuls les membres à jour de cotisation seront autorisés à voter à l'Assemblée Générale.

Fait à Soulaines Sur Aubance, le 01/07/2022

La Présidente
Mme Katell HATTAIS

Le Secrétaire
M. Frédéric CABARET